Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260209-DELIB02_2026-DE

COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, SAGEAN Laurence, DESERT Christelle, RAULT Didier, RUCET Angélique, LEMOINE Claude, PIEPLU Vincent, LOURADOUR-DURAND Gisèle, LE BOUCHER Gwénaëlle, ACINA Alain, LEBOUDEC Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur PIEPLU Vincent

Date de convocation : le mardi 3 février 2026

DÉLIBERATION N° 02/2026 – Fongibilité des crédits dans le cadre de la M4 – Port de Lyvet

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le référentiel M4 les chapitres 020 et 022 sont supprimés à compter du 1er janvier 2026. Ainsi, les Services Publics Industriels et Commerciaux ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues.

L'assemblée délibérante peut désormais autoriser l'ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNER** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260209-DELIB02_2026-DE

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Vincent PIEPLU

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR